

Commission de suivi de site SUD-GRENOBLOIS

Réunion du 3 décembre 2025

à 10 heures sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix
Rue Lavoisier, 38800 Le Pont-de-Claix

Liste des participants

Collège « administrations de l'État »

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère
- Monsieur le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, chef du pôle Seveso-UD Isère
- Monsieur l'inspecteur ICPE de la DREAL
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT), Service sécurité et risques
- Madame la cheffe du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile « SIACED-PC », Chargée de planification des risques
- Monsieur le directeur de l'établissement NOVACID

Collège « élus des collectivités territoriales »

- Monsieur le maire de la commune de Champagnier
- Monsieur l'adjoint sécurité de la mairie de la commune de Champ-sur-Drac
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité civile
- Monsieur le représentant du maire de la commune du Pont-de-Claix
- Monsieur le chef de projet plateformes chimiques-Direction développement et attractivité

Collège « exploitants »

- Monsieur le directeur de l'établissement ARKEMA de Jarrie
- Madame la directrice de l'établissement SUEZ RR IWS Chemical France du Pont-de-Claix
- Monsieur le responsable QHSE de l'établissement SUEZ RR IWS Chemical France du Pont-de-Claix
- Monsieur le directeur de l'établissement PDC Chemical du Pont-de-Claix
- Monsieur le Responsable QHSE de l'établissement PDC Chemical du Pont-de-Claix
- Monsieur le directeur et le représentant de l'établissement VENCOREX Holding

Collège « riverains — associations »

- Monsieur le principal du collège « Le Clos Jouvin » à Jarrie
- Madame la principale adjointe du collège « Le Clos Jouvin » à Jarrie
- Madame Michèle BENOIS, riveraine
- Monsieur le co-président de l'association FNE38
- Madame la responsable commission pollutions et risques de FNE38

Personnalités qualifiées

- Le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère
- Le capitaine du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère

Sont également invités

- Monsieur le responsable « remédiation » du groupe Solvay
- Monsieur le principal du collège Nelson Mandela
- Monsieur le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Pont-de-Claix
- Messieurs les représentants du service risques à la GAM
- Monsieur le secrétaire général de l'APORA
- Madame la responsable Risques de la mairie du Pont-de-Claix
- Monsieur le directeur général des services risques de la mairie du Pont-de-Claix
- Monsieur le directeur de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial de Grenoble

La DREAL (pour information)

- PRICAE : A. EPELY pour transmission au prestataire pour le secrétariat lors de la commission

Compte rendu de la réunion

Ouverture de la réunion

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ouvre cette séance, qui se tient cinq jours après la visite du ministre de l'Industrie sur la plateforme de Pont de Claix.

Le chef du pôle Seveso-UD Isère précise que l'ordre du jour est centré sur la plateforme de Pont de Claix. En fin de CSS, les personnes intéressées seront conviées à une visite des travaux de remédiation de la décharge Ouest sur la plateforme.

1. Présentation par les industriels

- Mise en sécurité des installations VENCOREX

Le directeur de l'établissement VENCOREX Holding présente une synthèse sur la mise en sécurité des installations VENCOREX. La période de janvier à mai 2025 a été une période d'observation pendant le redressement judiciaire, pendant laquelle les équipes VENCOREX ont débuté la mise en sécurité du site. Depuis mai 2025, la liquidation est en cours. La fin de la mise en sécurité est exécutée par la cellule liquidative, sous l'autorité des mandataires judiciaires chargés de la liquidation.

Depuis la fin avril 2025, l'ensemble des risques majeurs pour la population et les entreprises présentes sur la plateforme sont neutralisés. À la fin septembre, tous les déchets très toxiques et dangereux étaient évacués. D'ici la fin décembre, 70 % des déchets, toutes natures confondues, seront éliminés et traités, et 85 % des installations à l'arrêt seront clôturés et fermés. La cellule liquidative terminera sa mission à l'issue de la dernière attestation sécurité « chapeau », relative à l'établissement, au cours du premier semestre 2026.

La procédure de redressement judiciaire de VENCOREX a débuté le 10 septembre 2024 et il a rapidement été constaté l'impossibilité de redresser l'entreprise à cause de ses pertes structurelles depuis de nombreuses années. Un appel d'offres pour reprise a alors été lancé, et la société VENCOREX notifiait au préfet de l'Isère le 18 décembre 2024 l'arrêt définitif des activités VENCOREX France de la plateforme de Pont-de-Claix. Le 5 mars 2025, les administrateurs ont reçu les offres. Le 10 avril, le tribunal de Lyon arrêtait un plan de cession d'actifs à la société PDC. Le 13 mai, le tribunal de Lyon convertissait la procédure de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire. La société TDI VENCOREX est aussi passée en liquidation à la même date, et l'heure est au processus d'offres de reprise des actifs isolés, qui devaient être déposées pour le 28 novembre 2025 à 16 heures. Ces actifs seront attribués par le tribunal de Lyon dans le courant de l'année 2026.

La mise en cessation d'activité d'une ICPE répond à un cadre réglementaire précis. Le processus d'arrêt d'exploitation d'une ICPE est centré sur 3 points majeurs :

- La mise en sécurité du site ;
- La détermination de l'usage futur, si nécessaire ;
- La réhabilitation ou la remise en état du site ;

Ce processus implique l'évacuation des produits dangereux et des déchets afin de supprimer les risques (incendies, explosion, émanation de nuages toxiques, pollution du milieu). Une grande partie de la mise en sécurité du site a généré de nombreux déchets industriels, qu'il a fallu traiter dans des filières organisées, qualifiées en temps réel. Une partie de ces déchets a été stockée pour être traitée ultérieurement, faute de disponibilités des filières.

Après la notification au préfet au mois de décembre 2024, la société a contacté un bureau d'étude agréé pour attester de la bonne mise en œuvre de la réglementation et de la mise en sécurité. Cela a concerné :

- L'élimination de toutes les matières dangereuses ;
- La suppression des risques à cinétique rapide (explosions, incendies, risques majeurs pour les populations) ;
- L'arrêt des utilités (électricité, gaz...) pour les installations concernées ;
- La fermeture physique de toutes les installations des bâtiments arrêtés ;
- Le suivi des impacts potentiels sur l'environnement ;
- La validation des opérations proposées par les autorités compétentes.

Le budget déterminé à l'époque pour la mise en sécurité des installations VENCOREX France s'établissait entre 17 et 20 millions d'euros.

La procédure de cessation d'activité prévoit des attestations (« sécurité », « mémoire » et « travaux ») à fournir dans des temporalités à respecter. Ces attestations sont délivrées par le bureau d'étude (agrémenté par le ministère de l'Environnement) qui valide que les opérations sont réalisées correctement, dans le respect des obligations légales et sous l'autorité de la tutelle (DREAL). L'attestation sécurité constitue le premier élément de la procédure de cessation d'activité. Cinq attestations sécurité seront délivrées et certaines ont commencé à être diffusées à la DREAL :

- Attestation sécurité sur l'atelier sel ;
- Attestation sécurité sur le chlore et la soude ;
- Attestation sécurité sur le laboratoire de Saint-Fons ;
- Attestation sécurité grande bulle HDI 2 et petite bulle HDI 1 ;
- Attestation sécurité « chapeau ».

Toutes ces attestations sécurité, à l'exception de la dernière, seront diffusées d'ici la fin de l'année 2025. L'attestation sécurité « chapeau » est prévue d'ici le mois de mars 2026.

L'attestation « mémoire » doit être produite six mois après la notification d'arrêt, mais l'exploitant est légèrement en retard. Cette attestation consiste à vérifier s'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de gestion de la pollution au droit des installations exploitées par Vencorex. En cas de nécessité, il en découlera une attestation « travaux » qui consiste à garantir la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation en cas de pollution. Cette attestation mémoire sera soumise à la DREAL d'ici la fin janvier 2026. Au cours de la période d'exploitation par VENCOREX, aucun événement majeur n'a eu lieu, ce qui laisserait supposer que l'attestation mémoire ne demanderait pas de travaux particuliers.

Concernant la mise en sécurité, des comptes rendus hebdomadaires étaient communiqués à la DREAL dans un souci de transparence. Après la liquidation judiciaire, les comptes rendus hebdomadaires ont continué à être communiqués à la DREAL, mais ils l'ont été également à la direction de VENCOREX et de son actionnaire.

Les étapes clés de la procédure ont été les suivantes :

- Partage du projet avec le CSE et la CSSCT ;
- Partage du projet avec la DREAL et la préfecture pour validation ;
- Plan de préparation et de lancement de la cessation d'activité ;
- Choix du bureau d'étude ;
- Traitement des conséquences sur les plannings des départs successifs des salariés à la suite du plan de licenciement.

D'importantes règles pour la sécurité ont été mises en place :

- Maintien de tous les moyens de secours ;
- Gestion HSE inchangée pendant la mise en sécurité ;
- Mise en place d'un comité de pilotage ;
- Documentation constituée pour le bureau d'étude ;
- Gestion de la médiation des déchets.

Chaque processus a été défini en amont pour éviter les discussions pendant la mise en sécurité, avec un grand professionnalisme de la part des équipes. Chaque atelier suivait un planning précis, ce qui permettait de mesurer l'avancement des opérations.

Si l'attestation mémoire ne demande pas de travaux particuliers, les autorisations ICPE du site tomberont. Ainsi, un éventuel repreneur devrait reformuler une nouvelle demande d'exploitation ou d'autorisation environnementale.

Pendant le redressement judiciaire, le management de VENCOREX dirigeait encore l'entreprise. Au moment du passage en liquidation judiciaire, le mandataire judiciaire a pris son relais. La cellule liquidative du site se compose de trois personnes et bénéficie toujours du secours du management de la holding.

Le représentant de l'établissement VENCOREX Holding cite les missions principales de la cellule liquidative :

- Finaliser la mise en sécurité de l'établissement, en particulier les coupures électriques ;
- Fermer les accès aux ateliers ;
- S'occuper de la vidange et des carottages des fosses des ateliers ;
- Évacuer les déchets et caractériser leurs substances pour définir les filières de traitement, en privilégiant les filières en place.

La fermeture des accès des ateliers a conduit à poser 14 kilomètres et 40 portillons d'accès. La condamnation des bâtiments maçonnes sera faite ultérieurement. Les clés seront gardées par la cellule liquidative, puis un passe sera donné aux sapeurs-pompiers de la plateforme et à la société RHODIA Opérations et SOLVAY Énergie.

Les fosses doivent être vidées et devenir non étanches par carottage pour éviter toute eau stagnante. Les eaux emprisonnées font l'objet d'une analyse. D'ores et déjà, une quarantaine de fosses sont terminées.

Un intervenant s'interroge sur les eaux de nettoyage des fosses.

Le représentant de l'établissement VENCOREX Holding répond que ces eaux sont collectées et si nécessaire, incinérées par l'incinérateur SUEZ situé sur la plateforme.

Les déchets du site étaient de natures variées :

- Déchets industriels banals, traités à la mi-juin 2025 ;
- Déchets dangereux métaux, valorisables, dont il reste quelques casiers de déchets électroniques et électroménagers ;
- Déchets dangereux conditionnés, stockés à différents endroits de la plateforme.

En mai et juin 2025, l'exploitant a mené les actions structurantes suivantes :

- Enlèvement des emballages de déchets VENCOREX ;
- Regroupement des déchets ;
- Reprise des contacts avec les principaux éliminateurs pour conditionner les déchets ;
- Évacuation de petit contenant de gaz toxiques et de réfrigérants (Labo) ;
- Réorientation des big bags de terre et de gravats au sud de la plateforme.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Évacuation des déchets solides dangereux ;
- Collecte des déchets de laboratoire ;
- Caractérisation des déchets conditionnés de divers laboratoires à l'aide d'un chimiste pour attribuer les filières d'élimination et obtenir les certificats d'acceptation préalable ;
- Traitement des emballages vides souillés ;
- Traitements des boues résiduelles dans les réseaux.

La liquidation de VENCOREX France peut durer. La date limite de dépôt des offres au tribunal avait été fixée au 28 novembre 2025 à 16 heures, et les audiences et expertises de ces offres pourraient débuter dans le courant du mois de janvier 2026. Si un repreneur de l'intégralité du site est trouvé, la liquidation tombera très vite. En revanche, la liquidation se poursuivra si ce n'est pas le cas. Le mandataire judiciaire intervient en soutien des créanciers, afin d'honorer les créances « superpriviléges » et « priviléges » (salaires, AGS, impôts et fournisseurs). Lorsqu'il aura honoré ces créances et qu'il n'aura plus d'argent, le mandataire judiciaire pourra demander la radiation de VENCOREX, ce qui pourrait prendre jusqu'à 20 ans.

L'adjoint au maire délégué à la sécurité civile de Grenoble demande si la mise en sécurité du site après la liquidation sera suffisante pour maintenir un bon état sécuritaire dans le temps.

Le directeur de l'établissement VENCOREX Holding, assure que la réglementation le prévoit. Tous les risques seront supprimés. Il ne restera que des zones inertes et clôturées.

Le directeur général des services risques de la mairie du Pont-de-Claix s'inquiète des risques d'intrusion.

Le directeur de l'établissement VENCOREX Holding explique que les ateliers seront clôturés. Du reste, la plateforme reste sous l'autorité de PDC. Les dispositifs de sécurité n'ont donc pas changé.

Le responsable QHSE de l'établissement PDC Chemical du Pont-de-Claix, le confirme. Une équipe se charge du gardiennage et de la sûreté de la plateforme.

Le directeur de l'établissement VENCOREX Holding ajoute que le maintien de la sûreté faisait partie du permis de reprise.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 demande si la déchetterie a été vidée, ou si elle contient encore des produits. En outre, elle s'interroge sur les incinérations sur site et les pollutions inhérentes. Enfin, elle s'enquiert d'éventuels contrôles du sol.

Le représentant de l'établissement VENCOREX Holding affirme que la déchetterie ne contient plus de produits chimiques. Il y reste des palettes de bois, des déchets métalliques valorisables et quelques déchets électroniques ou électroménagers, ainsi qu'une benne contenant de la papeterie. L'incinérateur de la plateforme (SUEZ) se chargera de l'incinération des déchets liquides, comme il le faisait auparavant.

En matière de pollution du sol, il a été décidé lors de la période de redressement judiciaire d'actualiser les points 0 sur la qualité des eaux en prélevant l'ensemble des 70 piézomètres et en les comparant aux valeurs établies par le passé. Ces analyses, effectuées par des entreprises spécialisées, ont donné des résultats qui ne font état d'aucune évolution significative et d'aucune pollution supplémentaires.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 s'interroge sur les traces retrouvées lors des contrôles sur les PFAS.

Le chef du pôle Seveso-UD Isère explique les traces de PFAS trouvés dans les rejets de VENCOREX sont issues des eaux alimentant la plateforme (et notamment les eaux de la nappe phréatique). VENCOREX n'a pas manipulé de substances fluorées.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 demande ce qui est prévu sur le contrôle des sols.

Le chef du pôle Seveso-UD Isère répond que l'attestation mémoire travaillera sur le sujet. Un bureau d'étude dressera le bilan de toutes les pollutions qu'a connu ce site pendant la période d'exploitation de VENCOREX.

Par ailleurs, VENCOREX, en tant que principal exploitant de la plateforme, assurait un certain nombre de services pour l'ensemble des entreprises et répondait à plusieurs obligations réglementaires. Sa disparition oblige les autres exploitants à se réorganiser pour se répartir tous ces services.

Historiquement, VENCOREX gérait les utilités et les services de la plateforme, dont :

- La sûreté ;
- L'accueil des camions, visiteurs et entreprises extérieures ;
- La station de traitement des eaux ;
- Les incidents et situations accidentelles ;
- Les mouvements des wagons et des camions de la plateforme ;
- Le magasin central ;
- La gestion des déchets ;
- Le suivi environnemental de la plateforme ;
- Le service médical ;
- Le service des inspections reconnues ;
- Les infrastructures ;
- Le restaurant d'entreprise ;
- Le réseau ;
- Les utilités.

En septembre 2024, les autres exploitants ont dû s'organiser. Au moment de la date limite de remise des offres, un industriel s'est positionné pour le rachat d'un atelier de VENCOREX et, dès décembre 2024, tous les industriels restants se sont réunis pour savoir comment organiser la plateforme dans le futur. Des plans hebdomadaires ont été partagés, y compris avec la DREAL.

En mai 2025, la société VENCOREX a été liquidée et l'organisation envisagée a été mise en place, sans rupture. Il reste néanmoins des incertitudes : un consortium a été monté pour succéder à SOLVAY Energie Service et l'offre d'EXALIA a été déposée le 28 novembre 2025.

La directrice de l'établissement SUEZ RR IWS Chemical France du Pont-de-Claix explique que son établissement exploite l'incinérateur de déchets dangereux de la plateforme. Cet incinérateur, construit en 1991, traite de nos jours des déchets venant de France et d'Europe, aussi bien liquides que gazeux, de clients de l'industrie chimique, pétrochimique et pharmaceutique.

Sa capacité de traitement est de 83 650 tonnes. Les déchets sont traités à haute température. La vapeur est réutilisée pour la plateforme et pour le réseau de chauffage urbain de la plateforme. Les fumées rejetées ne sont pas dangereuses. Une station des eaux retraite les eaux utilisées dans le procédé.

SUEZ, pour sa part, a pris différentes mesures pour continuer ses activités :

- Le stockage des déchets dangereux dans des bacs de stockage, d'abord provisoires, et maintenant définitifs ;
- La création d'un poste d'apport en soude et d'un bac de stockage ;
- La création d'une nouvelle station d'épuration ;
- La revue de l'organisation de la gestion des incidents ;
- La formation du directeur des opérations internes ;
- La refonte en cours du POI ;
- Les formations d'équipiers de seconde intervention ;
- Des ajustements pour gérer les wagons et les camions.

Le directeur général des services risques de la mairie du Pont-de-Claix demande si la synergie qu'il a fallu créer au sein de la plateforme préjuge d'une nouvelle gouvernance à venir.

La directrice de l'établissement SUEZ RR IWS Chemical France du Pont-de-Claix estime que ce serait prématué. Pour l'instant, la gouvernance est assurée par une gouvernance HSE signée par l'ensemble de la plateforme. Les partenaires se réunissent deux fois par mois pour résoudre les diverses difficultés, et envisageront l'avenir avec l'éventuel repreneur de VENCOREX.

Le responsable QHSE de l'établissement PDC Chemical du Pont-de-Claix présente son entreprise. PDC Chemical a repris l'activité Tolonate de VENCOREX en avril 2025, sur décision du tribunal administratif de Lyon. PDC dépend d'une entreprise chinoise de chimie qui rachète des actifs en Occident.

PDC se positionne sur des dérivés d'isocyanates, ancienne marque de Tolonate, utilisés dans le marché des revêtements. Les marques de VENCOREX, bien établies en Europe, seront conservées par PDC.

Au cours des derniers mois, PDC a tenu un discours de responsabilité HSE et un discours fort sur la sécurité industrielle et la sécurité quotidienne pour mener les opérations suivantes en toute sécurité et conformément à la réglementation :

- La reprise directe de certaines utilités de la plateforme ;
- La construction d'une équipe multiculturelle française et chinoise ;
- La reprise technique des installations (ateliers, stockages divers, gestion des magasins) ;
- Le redémarrage des opérations ;
- La gestion d'un arrêt réglementaire au mois d'août 2025 ;
- L'amélioration des procédés actuels et des modifications techniques dans le futur ;
- Le renforcement des positions clients sur le marché ;
- La mise en place d'un nouveau management de l'entreprise.

Concrètement, PDC a repris plusieurs zones de VENCOREX : l'atelier de production, les stockages associés, les conteneurs, le magasin de produits chimiques, et des utilités communes à la plateforme telles que des puits et un bassin de rétention.

Les responsabilités que PDC prend au nom de l'ensemble des exploitants du site sont les suivantes :

- La sûreté du site (poste de garde avec une quinzaine d'opérateurs postés 24 heures sur 24) ;
- La gestion des plans d'urgence, dont le POI avec cogestion avec SUEZ et la brigade de sapeurs-pompiers ;
- La gestion du réseau d'eau industrielle (puits, pompes, réseau de distribution) ;
- Le réseau d'eau incendie surpressé ;
- La surveillance des effluents aqueux avec la conservation du bassin de rétention ;
- La maintenance des routes ;
- La conservation de la station d'éthylène.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 demande si l'exploitant utilise autant d'eau que VENCOREX.

Le responsable QHSE de l'établissement PDC Chemical du Pont-de-Claix répond négativement : la consommation d'eau a été divisée par 5. Le pompage de la nappe est beaucoup plus faible. Chaque atelier est responsable de la conformité de ses rejets. Chaque industriel remet dans les égouts une eau conforme à la réglementation, et PDC, classé Seveso seuil haut, vérifie cette conformité.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 observe que les bâtiments repris par PDC sont éclatés dans la zone. Cela l'interroge sur l'organisation du site en cas de reprise.

Le chef du pôle Seveso-UD Isère explique que PDC a repris l'activité existante qui l'intéressait. En fonction des repreneurs, il pourrait y avoir des reconstructions d'atelier ou des destructions.

L'adjoint au maire délégué à la sécurité civile se demande qui finance la mise en sécurité et le maintien de sécurité du site.

Le responsable QHSE de l'établissement PDC Chemical du Pont-de-Claix explique que la mise en sécurité a été estimée à un montant compris entre 17 et 20 millions d'euros. Ce processus, coûteux pour VENCOREX, se prolonge quelques mois le temps de mener à bien les opérations de gestion des déchets dangereux.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 s'interroge sur les bâtiments non repris.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère répond qu'ils pourraient devenir des friches industrielles placées alors sous la responsabilité du liquidateur. Tout l'objet des offres de reprises est donc de trouver des repreneurs pour éviter cette situation. Les offres seront étudiées dans les mois futurs.

- Chantiers de remédiation en cours et prévus

Le responsable « remédiation » du groupe SOLVAY précise qu'il représente la société RHODIA Chimie. Il présente les sources de pollution dont son entreprise a la responsabilité en tant que dernier exploitant, ainsi que le projet de remédiation en cours (projet Rodéo).

Les sources identifiées dont RHODIA Chimie a la responsabilité sont les suivantes :

- La décharge Ouest, qui fait l'objet du projet Rodéo ;
- L'ancien dépôt Sud-Est ;
- L'ancien atelier TétraPer ;
- L'ancien atelier PHAC, sous l'activité d'incinération de SUEZ ;
- L'ancien atelier Diélectrique ;
- L'ancien atelier TCB/HCH.

Toutes ces sources sont en cours de remédiation ou en réflexion pour être remédiées. L'exploitant a déterminé un ordre de priorité de remédiation en accord avec la DREAL. Un gros travail a été mené pour traiter la décharge Ouest, dont des essais en laboratoire et un pilote industriel confirmant la technologie envisagée. Depuis, cette dernière a été validée par les autorités et est encadrée par un arrêté préfectoral. Ce projet débuté en début d'année 2024 est toujours en cours. Il sera l'objet de la visite succédant à cette CSS.

Ensuite, l'atelier TCB/HCH a fait l'objet de diverses recherches pour trouver la technologie de remédiation du HCH avec de nombreux partenaires. En accord avec la DREAL, l'exploitant réalisera des pilotes en 2026-2027 dans le but de trouver un traitement efficace pour les TCB, puis il remettra un plan de gestion en fin d'année 2027 au plus tard.

Sur l'atelier TétraPer, des pilotes seront prévus entre 2027 et 2029 afin de trouver le traitement efficace. Le dépôt du plan de gestion leur succédera.

Les autres ateliers ne sont pas accessibles et il n'est pas possible un diagnostic complet. Toutes les servitudes d'utilité publique ont été déposées et certaines sont encore en cours d'instruction. À la demande de la DREAL, l'exploitant réalisera pour septembre 2026 une étude visant à déterminer la faisabilité technique des investigations, les travaux de remédiation et la maîtrise des impacts en lien avec ces sources.

Une intervenante observe que l'une des sources se trouve dans l'emprise de VENCOREX et demande si elle contribue à la pollution de la nappe.

Le responsable « remédiation » du groupe SOLVAY précise qu'elle se trouve sous des bâtiments d'exploiter par SUEZ et sous des bâtiments de VENCOREX. Cependant, le panache de pollution dans la nappe ne sort pas du site et n'a pas d'impact sur l'extérieur. L'impact sur les eaux souterraines est limité par le fait que les substances en jeu sont peu solubles dans l'eau et non entraînées par les eaux de pluies puisque les sols sont imperméabilisés. Le traitement des sources est prévu dans l'arrêté préfectoral.

Le projet Rodéo concerne les cellules de la décharge et le niveau de la nappe. Certaines cellules de la décharge sont en contact avec les eaux souterraines, qui dissolvent les produits. D'autres cellules ne sont pas en contact avec les eaux souterraines, mais les contaminent néanmoins par la percolation des eaux de pluies.

Dès le pilote industriel de 2015, l'exploitant a construit un mur souterrain ceinturant jusqu'à 30 mètres de profondeur pour ralentir la nappe et rendre le traitement durable pendant plusieurs centaines d'années.

La deuxième étape consiste à solidifier les parties en contact avec les eaux afin d'empêcher les transferts des substances polluantes vers la nappe.

La troisième étape consistera à empêcher les eaux de pluie de percoler à travers le massif de déchets. L'exploitant prévoit d'installer un dôme, une membrane en PEHD, un système de drainage pour rediriger les eaux de pluie à l'extérieur de la zone et une légère végétalisation. Les sources secondaires en aval de la décharge (polluants résultant dans la nappe résultant de la décharge) sont déjà en cours de traitement.

Les parties en contact avec les eaux souterraines sont réparties en trois zones, qui sont en cours de stabilisation grâce à de grosses machines qui mélagent le sol avec le coulis. L'intégralité des zones en sol *mixing* a été terminée quelques jours plus tôt. Il reste à effectuer une partie sous tente par des machines injectant du coulis à très haute pression. Ces tentes seront installées à partir du 5 janvier 2026.

Ce traitement a produit de premiers effets positifs, puisque les concentrations dans la nappe ont baissé. Les sources secondaires se sont aussi révélées efficaces. À la fin octobre 2025, 10 tonnes de produits des sources secondaires ont été extraites sous forme de gaz (avec traitement sur charbon actif). Les travaux relatifs à la couverture étanche débuteront dès la fin de la stabilisation et du traitement des sources secondaires.

Concernant les impacts du chantier, la surveillance environnementale est continue. Tous les résultats sont sous le seuil fixé par l'arrêté préfectoral. Le sol *mixing* utilise un système de cloche aspirant 360 m³ d'air par heure. Puis, les gaz sont traités au charbon actif. Les trous de forage sont rebouchés systématiquement et recouverts de terres compactées et d'une couverture étanche pour éviter les odeurs.

2. Actions conduites par l'autorité de contrôle (DREAL)

Le chef du pôle Seveso-UD Isère présente les actions conduites par la DREAL. Pour rappel, les missions de la DREAL consistent avant tout à instruire, à prescrire et à contrôler. Tout exploitant doit demander l'autorisation au préfet pour ouvrir ses établissements en déposant un dossier instruit par la DREAL. Les dispositions réglementaires font l'objet de contrôles. Les établissements plus complexes, dont ceux classés Seveso, font en outre l'objet d'une étude de danger tous les 5 ans. Quand un site cesse son activité, sa mise en sécurité s'impose.

Le périmètre de la CSS comprend les deux plateformes industrielles et l'établissement UMICORE de Grenoble.

Le périmètre de la CSS Sud-Grenoblois contient des installations à forts enjeux qui exigent des contrôles renforcés. Au total, la DREAL a procédé à 21 contrôles sur sites. Ses rapports d'inspection sont disponibles sur le site Géorisques (base des installations classées).

La DREAL travaille sur des thématiques récurrentes (surveillance des émissions industrielles dans l'eau et dans l'air, maîtrise des risques, conformité des installations, audit des SIR) et ponctuelles, déterminées selon le contexte du moment. Dans le cas présent, il s'agit de la surveillance et du maintien du site en conformité, dans un contexte économique plus ou moins grave selon les industriels. Du reste, les chimistes de la région sont fortement liés les uns aux autres, si bien que la disparition de l'un d'entre eux a de nombreux effets, non seulement sur la plateforme

concernée, mais aussi sur les partenaires de cette plateforme et leurs clients. Ainsi, la liquidation de VENCOREX a des conséquences visibles jusqu'à la plateforme de Roussillon.

Sur la plateforme, la DREAL s'est d'abord assurée que la surveillance de l'activité restait maîtrisée pendant le conflit social. Elle s'est également assurée de la mise en sécurité par l'exploitant par des actions validées de concert. La DREAL était destinataire des points hebdomadaires. En plus du suivi réalisé par un cabinet certifié, la DREAL a également mené 5 inspections pour s'assurer du bon déroulement de la mise en sécurité.

Au moment de la reprise par PDC, il a fallu procéder au transfert des autorisations et à la répartition des missions HSE de VENCOREX sur les établissements restants. Cela a généré des modifications de conditions d'exploiter et a conduit à la revue des autorisations environnementales des établissements encore présents sur la plateforme.

Par ailleurs, la DREAL a suivi la remédiation des pollutions historiques sur cette plateforme âgée de 110 ans puisque la décharge Ouest et des activités liées à des accidents ou à des fuites ont généré des pollutions. Les discussions avec RHODIA Chimie sont permanentes. RHODIA doit respecter certaines obligations, dont la surveillance piézométrique du site, et un planning de remise de plans de gestion a été élaboré pour chaque source, priorisé en fonction du poids de chacun sur la pollution de la nappe :

- Décharge Ouest : le travail sera réglementairement terminé en 2027 ;
- Sources facilement accessibles : planning de remise de plans de gestion étalé jusqu'en 2030 au plus tard. À l'issue de chaque remise de plan de gestion, la DREAL préparera un arrêté préfectoral spécifique sur le traitement de la source ;
- Sources difficilement accessibles (atelier PHAC) : l'exploitant remettra sous 12 mois une étude de faisabilité pour investiguer, réaliser des travaux de remédiation et fournir des solutions innovantes.

Les travaux de la décharge Ouest sont encadrés par arrêté préfectoral avec comme points de vigilance :

- L'efficacité du traitement ;
- Le confinement de 87 % des brais, dont 100 % des brais en contact avec la nappe ;
- Le traitement des sources secondaires présentes en aval ;
- La mise en place d'un contrôle des travaux par un bureau spécialisé.

Les travaux cesseront lorsque l'exploitant aura démontré l'atteinte de ses objectifs.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 demande si le traitement permettra d'atteindre les objectifs l'état futur de la nappe conforme à la directive cadre sur l'eau.

Le chef du pôle Seveso-UD Isère estime qu'il est très difficile de répondre à cette question. S'agissant d'une source fortement contributive, les travaux engagés participeront l'amélioration de l'état de la nappe. Mais la plateforme n'est pas la seule source de pollution.

Pendant les travaux, la maîtrise des nuisances est encadrée : les travaux sont autorisés en journée et en semaine, réalisés sous tente avec un traitement d'air en cas de besoin et dans le respect de diverses prescriptions pour éviter les nuisances, tels que les odeurs, le bruit.

3. Interventions des autres collèges de la CSS (pour ceux qui le souhaitent)

Ce point est sans objet.

4. Questions diverses

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 s'interroge sur la stabilisation de la dioxine déposée autrefois sur le sol de l'usine ARKEMA.

Le chef du pôle Seveso-UD Isère répond qu'une étude de zone a été menée à Jarrie et au Pont-de-Claix. Des prélèvements de dioxines ont été effectués autour des plateformes, qui ont montré des résultats rassurants hormis quelques zones plus marquées au nord de la plateforme de Pont-de-Claix et au Sud Est de la plateforme de Jarrie. Ces zones ont été portées à la connaissance des communes concernées accompagnées de recommandation de bonnes pratiques pour les habitants concernés.

La responsable commission pollutions et risques de FNE38 rappelle qu'il avait été demandé à ARKEMA en 1998 de traiter la dioxine superficielle (sans succès), puis le sable.

Le chef du pôle Seveso-UD Isère ne dispose pas de toutes les informations sur la plateforme d'ARKEMA. Il réétudiera ce sujet. Une information spécifique sera faite à la FNE38.

5. Visite du chantier de remédiation « Décharge Ouest » (pour ceux qui le souhaitent)

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur le président de la CSS remercie les participants et lève la séance à 12 h 38.

Le président de la CSS SUD-GRENOBLOIS

Les trois représentants de la mairie du Pont-de-Claix, quittent la séance à 12 heures.

La séance est suspendue de 12 h 05 à 12 h 06 en raison d'un test de la sirène PPI (1^{er} mercredi du mois). Une deuxième sonnerie se fait entendre cinq minutes plus tard, sans donner lieu à une suspension de séance.

